

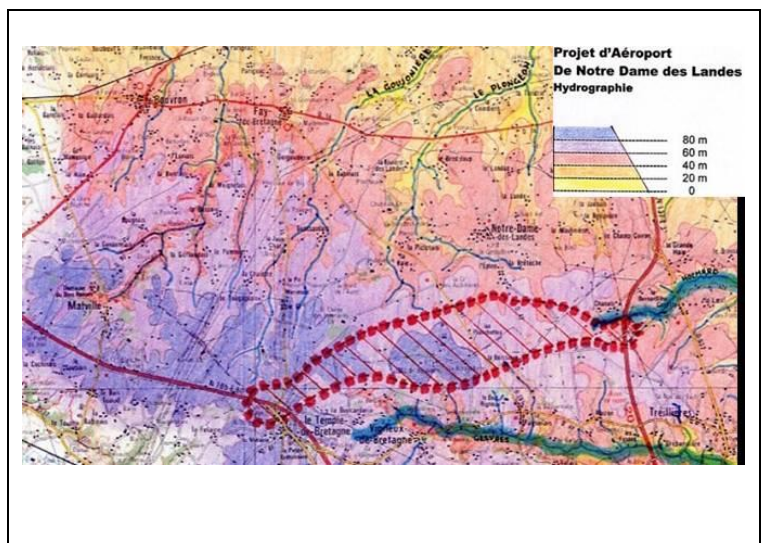
Le site de Notre-Dame-des-Landes a été choisi il y a 50 ans, à une époque où l'on méconnaissait la valeur des zones humides. Il est constitué, au regard de la réglementation, à 98 % de zones humides particulièrement vulnérables, situées sur deux têtes de bassin versant. Ces zones humides sont depuis 1992 protégées par la loi. Leurs fonctionnalités sont multiples (régulation et épuration de l'eau, réservoir de biodiversité...). Protégé de tout remembrement depuis des décennies, ce site constitue un écosystème de bocage humide remarquable et un paysage d'une rare qualité.

Le choix du site est ancien : il y a presque 50 ans, on ne connaissait pas la valeur des zones humides, on les artificialisait sans état d'âme¹. Dans le débat public de 2003 et l'enquête publique de 2006 préalable à la DUP, la pertinence de la localisation du projet sur des critères environnementaux a seulement été considérée du fait que le site se situe en dehors des espaces exceptionnels et remarquables recensés dans l'estuaire de la Loire (vallée de la Loire, vallée de l'Erdre et vallée du Gesvres, sillon de Bretagne et canal de Nantes à Brest, lac de Grand Lieu).

La question des zones humides et des espèces protégées n'a été abordée qu'en juillet 2012 dans le cadre de l'enquête relative à la loi sur l'eau, 12 ans après la relance du projet. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que l'évolution de la caractérisation des zones humides, (intervenue en 2008, elle tient compte de la nature des sols), ont conduit à classer la quasi-totalité du territoire de la ZAD en zone humide. En raison de l'ampleur du projet, cette modification entraîne de nouveaux enjeux au regard de la loi sur l'eau (cf. fiche loi sur l'eau).

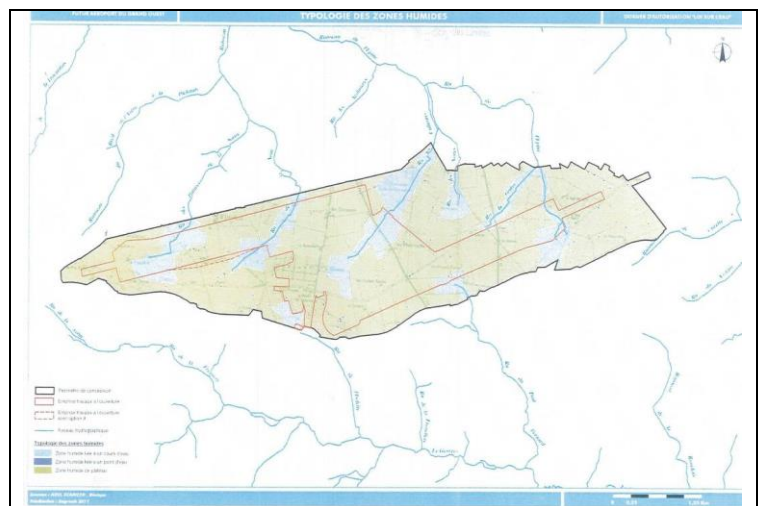
1- Le site est composé de zones humides à 98 %², prairies, boisements et landes humides sur sol hydromorphe (sol modifié par une saturation régulière en eau). Le 31 janvier 2016, journée mondiale des zones humides, il a été rappelé que « les zones humides ne sont pas seulement essentielles dans le cycle de l'eau, elles rendent aussi de multiples services qui leur confèrent une valeur vitale. ».

En France, elles ont disparu pour moitié entre 1960 et 1990 (rapport du préfet Paul Bernard, 1994). Le code de l'environnement prévoit leur protection ou leur compensation en cas de destruction par un aménagement (cf. fiche loi sur l'eau).



2- Il se situe sur deux têtes de bassins versants où s'écoule un chevelu de petits rus et ruisseaux qui, au nord, se jettent dans l'Isac (en partie canalisé), affluent de la Vilaine (bassin de la Vilaine), et au sud, le Gesvres et l'Hocmard qui rejoignent l'Erdre (bassin de l'Erdre), puis la Loire.

Les têtes de bassin versant font l'objet d'une attention toute particulière. Sur ces deux têtes de bassin versant, deux programmes de restauration sont en cours, financés principalement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil régional Pays de la Loire. En effet, pour recouvrer le bon état écologique de l'eau de nos rivières (directive cadre européenne) il faut commencer par l'amont.



¹ A l'époque, certains politiques rêvaient de construire un aéroport et des logements sur... les marais salants de Guérande !

² Source Dossier d'enquête publique loi sur l'eau <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/5864/35355/file/Annexe%20A%20-%20pages46-69.pdf>

3- Fonctionnalités importantes de ces zones humides en tête de bassin versant.

Ce plateau constitué d'argile et de limons joue le rôle d'une « éponge » et d'un « château d'eau ». Pendant la saison des pluies, en fin d'automne et en hiver, le sol se gorge d'eau, comme une éponge, et ne la restitue aux rus et ruisseaux que très lentement le reste de l'année.

- **Régulation du régime des eaux** : L'effet « tampon » dans ces deux bassins régulièrement soumis à des crues est très important. Le stockage des eaux permet un écrêtement des crues. La restitution très progressive permet un soutien à l'étiage. Deux fonctions naturelles et gratuites, la deuxième est au moins aussi importante que la première.
- **Épuration** : Fort potentiel de dénitrification, stockage du phosphore, clarification naturelle de l'eau.
- **Réservoir de biodiversité** : Les milieux semi-aquatiques sont partout beaucoup plus riches en faune et flore que les milieux terrestres. L'État avait d'ailleurs identifié sur le site deux **ZNIEFF**³ (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). On y trouve des espèces rares et protégées : triton crêté, triton marbré, salamandre tachetée, agrion de mercure, flûteau nageant, piment royal, osmonde royale... **Le site aurait d'ailleurs dû être classé en zone Natura 2000, car il en a les caractéristiques, mais la perspective du projet a conduit l'État à ne pas faire d'étude sur cette zone.**

4- Le bocage humide est un écosystème de grande qualité (haies, talus, mares, prairies maillées de rus...).

Façonné et entretenu par l'homme, ce bocage est d'une qualité exceptionnelle à Notre-Dame-des-Landes : aucun remembrement depuis des décennies, grâce à la mise en réserve de cet espace pour « aménagement différé », alors qu'il a quasi disparu dans le reste de l'Ouest de la France. Le réseau des mares est très important. La densité des haies est parmi les plus fortes du département (119 mètres linéaires/hectare), elles sont régulièrement entretenues et constituent une valeur économique et patrimoniale totalement sous-estimées par les porteurs du projet. Sur ces terres, les agriculteurs pratiquent l'élevage laitier en respectant et en utilisant à bon escient cet environnement (cf. [fiche agriculture](#)).



5- Un réservoir de biodiversité et un corridor naturel de la trame verte et bleue

Le maillage de haies, de ruisseaux et de mares constituent une vraie trame verte et bleue propice à la circulation et au déplacement des espèces. La richesse faunistique et floristique et l'importance des populations désignent le site comme une zone de réservoir de biodiversité garantissant un potentiel de reconquête du reste du territoire. Un intérêt tout particulier est à préserver : ce corridor permet la mise en connexion du bassin de la Loire via le bassin de la Vilaine avec les autres bassins bretons.



6- Un paysage harmonieux

Le périmètre du projet est un paysage bocager où les vues sont limitées par la présence de haies, c'est un paysage harmonieux dont le cadre rural a été maintenu. Il deviendrait un paysage urbain artificialisé avec un réseau de routes et de chemins complètement déstructurés. L'impact sur la vie des riverains serait très fort.

Ce site constitue une véritable « infrastructure naturelle », unique et entière, un patrimoine complexe qui résulte d'un processus de plusieurs siècles de co-évolution entre l'homme et la nature et qui tend depuis maintenant 50 ans à disparaître de nos paysages de plus en plus simplifiés.

Le site de Notre Dame des Landes est totalement inapproprié pour la réalisation d'une infrastructure aéroportuaire.

Des naturalistes indignés par le projet, font connaître la biodiversité de cette zone⁴ (fiche expertise des naturalistes).



³ Une de type 1 « Bois et landes de Rohanne et des Fosses Noires » et une de type 2 « Zone bocagère relictuelle d'Héric et de NDDL »

⁴ naturalistesenlutte.overblog.com